

B.S.T.P.
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 20 rue de la Gare,
70200 LYOFFANS
RCS VESOUL TC 531 312 551

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 22 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre,
Le vingt-deux juin,
À neuf heures,

Monsieur Anthony BALLAY

Propriétaire de la totalité des 1 200 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social de la société B.S.T.P.,

Associé unique de ladite société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

L'associé unique précise que suite au rachat de la part sociale de Madame Babette DORMOY en date du 21 juin 2024, il est devenu associé unique de la Société.

II. Suite au passage d'une forme pluripersonnelle à une forme unipersonnelle, l'associé unique,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Modifications statutaires,
- Prise d'acte du passage à une forme unipersonnelle et refonte des statuts,
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suite au rachat de la part sociale de Madame Babette DORMOY par Monsieur Anthony BALLAY en date du 21 juin 2024, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 21 juin 2024, Madame Babette DORMOY a cédé la part sociale lui appartenant dans la société à Monsieur Anthony BALLAY selon le prix quittancé audit acte.

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE EUROS (12 000€).

Il est divisé en 1 200 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité et attribuées comme suit :

A Monsieur Anthony BALLAY, à concurrence de 1 200 parts sociales numérotées de 1 à 1 200. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DECISION – PRISE D'ACTE DU PASSAGE A UNE FORME

UNIPERSONNELLE

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'associée unique prend acte du passage d'une forme pluripersonnelle à une forme unipersonnelle et décide de procéder à une refonte des statuts de la société.

L'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société.

TROISIÈME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'objet social, à compter du 22 juin 2024, de la manière suivante :

- Vente de bois de chauffage ;
- Petite maçonnerie telle que bordures, pavés, etc... en lien avec l'objet social

En conséquence, l'article «Objet» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet :

- Le terrassement, travaux publics, VRD,
- La vente de bois de chauffage,
- la petite maçonnerie telle que bordures, pavés, etc...»

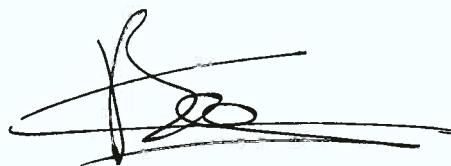
Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Anthony BALLAY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the end.